

**REGLEMENT DU JEU**  
**La Galette des rois Lagrange Vacances**  
**Du 06 janvier 2019 au 20 janvier 2019**  
**Jeu gratuit et sans obligation d'achat**

**Article 1 : Société organisatrice**

La société LAGRANGE France, SAS au capital de 200.000 euros, dont le siège est situé 9 rue Le Chatelier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 106 068, ci-après dénommée "LAGRANGE" ou "l'Organisateur", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat à compter du 06 janvier 2019 au 20 janvier 2019 et intitulé « La Galette des rois Lagrange Vacances » dont les modalités sont ci-après exposées.

**Article 2 : Les participants et âge minimum de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les associés, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les mandataires sociaux, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les salariés de la société LAGRANGE, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. La participation multipliée d'un même participant n'est pas autorisée. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses e-mails différentes ou plusieurs comptes Facebook ou Instagram. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société LAGRANGE se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la

demande sera considéré ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il ne puisse causer un grief à la société LAGRANGE.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Une photo est publiée sur Facebook le 06 janvier 2019, elle représente une galette des rois coupée en 6 parts numérotées de 1 à 6. Les participants doivent choisir une des six parts et nous communiquer leur choix en commentant la publication de la photo.

Ils doivent aussi aimer notre page « Lagrange Vacances » et partager la publication de lancement du jeu concours pour que nous puissions réaliser le tirage au sort facilement.

Le tirage au sort sera effectué le 21 janvier 2019 et désignera un (1) gagnant après vérification de son éligibilité au gain du lot parmi ceux qui aiment et sont abonnés à la page Facebook « Lagrange Vacances », auront partagé et commenté la publication du lancement du jeu-concours datant du 06 janvier 2019.

Il y aura un premier tirage pour découvrir la part de galette gagnante qui sera ensuite annoncée sur les réseaux sociaux pré-cités, puis un second tirage parmi les participants ayant commenté le numéro de cette part de galette pour connaître le gagnant.

Le gagnant sera informé de son lot par message privé sur Facebook. Au cas où le lot ne serait pas revendiqué sous un (1) mois à compter de la date de prise de contact par message privé sur Facebook par son gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot, aucune réclamation ne sera acceptée et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

### **Article 4 : Les dotations**

Lot mis en jeu :

- Nombre : 1.

- Le lot sera composé d'un séjour dans une résidence Lagrange Vacances (logement prêt-à-vivre) selon les disponibilités visibles sur le site [www.vacances-lagrange.com](http://www.vacances-lagrange.com) et selon les restrictions suivantes :

- Une semaine (8 jours / 7 nuits),
- Du samedi au samedi,
- Hors vacances scolaires
- Pour 4 personnes maximum
- Draps et linge de toilette inclus
- Hors résidences du Cap d'Agde, des Moliets, de Brantôme, de Sainte Maxime, de l'Alpe d'Huez, des Gets et de Sabaudia.

- Validité du lot : valable un (1) an à compter de la remise de ce dernier.

- Le lot offert ne peut donner lieu à contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie en numéraire, ni à son échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

Le gain est non cessible et ne peut être revendu.

De même, le lot offert ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles durant le séjour, de quelque nature qu'elles soient (repas, loisirs, suppléments, ...)
- Les éventuelles assurances annulation, assistance, perte et vol de bagages ou autres, ...
- Les frais d'acheminement et de retour entre le domicile de chaque gagnant et le lieu de séjour choisi
- La (les) caution(s)
- Les taxes de séjour.

Enfin, l'acceptation du lot vaudra également acceptation expresse par le gagnant des conditions générales et particulières de vente des séjours figurant dans la brochure LAGRANGE en vigueur au moment du séjour.

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Publications sponsorisées sur Facebook, publications sur la page Facebook « Lagrange Vacances », le profil Twitter « @Groupe\_Lagrange » et instagram « Lagrange\_Vacances ».

#### **Article 5 : Responsabilité de l'Organisateur**

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que celle liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation.

De même, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

#### **Article 6 : Contestation et loi applicable**

Toute contestation pouvant s'élever sur l'interprétation et l'application du présent règlement ou sur toute difficulté qui ne serait prise en compte par celui-ci sera tranchée par les responsables de la société Lagrange dont les décisions seront sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant ce jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation et le déroulement du jeu-concours et du règlement de celui-ci est soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France).

### **Article 7 : Données personnelles**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination du participant et le cas échéant le remboursement des séjours déjà consommés, sur la base du prix public publié dans la brochure LAGRANGE en vigueur au moment du séjour.

Les données personnelles recueillies par la société LAGRANGE dans le cadre de ce Jeu font l'objet d'un traitement basé sur le consentement du participant.

La société LAGRANGE est responsable de ce traitement nécessaire à l'organisation et au déroulement du jeu.

Les informations collectées seront conservées le temps de la remise des lots aux gagnants.

Les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification de rectification et suppression des données les concernant en vertu de la Loi Informatique et Libertés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679).

Pour exercer ces droits, le participant peut envoyer une demande à l'adresse suivante : [service.client@groupe-lagrange.com](mailto:service.client@groupe-lagrange.com).

RGPD <http://www.groupe-lagrange.com/rgpd/politique-confidentialite.pdf>

N° CNIL : 1294318

Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

### **Article 8 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître David Busy, HUISSIER DE JUSTICE 28 Ter, Rue Guersant - 75017 PARIS.

Une copie du règlement sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur à l'adresse suivante : LAGRANGE France – La Galette des Rois Lagrange Vacances – 9 rue le Chatelier – 75017 PARIS.

Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande jointe à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.